



Aux détaillants de tabac

Lausanne, novembre 2015

**Protégez la jeunesse en appliquant la loi: pas de vente ou de remise de tabac à des jeunes de moins de 18 ans.**

Madame, Monsieur,

La Loi vaudoise sur l'exercice des activités économiques (LEAE) vise à protéger la jeunesse. C'est pourquoi elle interdit **la vente et la remise de tabac aux jeunes de moins de 18 ans** (art. 66i LEAE). Des sanctions pénales et administratives sont prévues en cas d'infraction.

Dans la pratique, cela vous oblige à:

- 1. Refuser toute vente de tabac à un mineur**, que ce soit pour lui ou pour un adulte. En cas de doute, demandez-lui une pièce d'identité. Si la preuve de l'âge ne peut pas être faite, refusez la vente. Si vous mettez à disposition un automate à cigarettes, nous vous rappelons qu'il est de votre responsabilité que les mineurs ne puissent pas l'utiliser.
- 2. Refuser toute vente de tabac à un majeur s'il y a lieu de penser qu'il l'achète pour un mineur**; par exemple, nous ne devez pas vendre du tabac à un client qui l'achèterait pour le jeune à qui vous venez de refuser la vente, ou pour des jeunes qui attendraient à côté.
- 3. Afficher bien en évidence un avis mentionnant ces interdictions** de vente et de remise de tabac à des mineurs, ainsi que l'existence de sanctions pénales pour les contrevenants.

Le Centre d'information pour la prévention du tabagisme (CIPRET-Vaud) vous envoie en annexe des autocollants qui vous permettent de répondre à cette troisième obligation légale. L'autocollant de petit format (A7) est prévu pour être apposé sur votre caisse ou votre distributeur de cigarettes. Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés gratuitement auprès du CIPRET-Vaud par téléphone (021.623.37.42) ou par mail (info@cipretvaud.ch).

Nous vous encourageons vivement à utiliser ce matériel, pour vous mettre en conformité avec la loi mais également pour protéger la jeunesse.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Interdiction de vente de tabac aux mineurs ? Interdiction de fumer dans les lieux publics ? Vous trouverez des informations détaillées sur ces sujets sous [www.cipretvaud.ch](http://www.cipretvaud.ch) > rubrique législation

Myriam Pasche  
Responsable du CIPRET-Vaud

Copie à: Municipalités et Préfectures